



Assemblée générale

Distr. générale
13 juillet 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 28 b) de la liste préliminaire*

**Développement social, y compris les questions relatives
à la situation sociale dans le monde et aux jeunes,
aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille**

Rôle des coopératives dans le développement social et mise en œuvre de l'Année internationale des coopératives

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport met en évidence la contribution des coopératives au développement économique et social, la mise en commun des ressources et des efforts augmentant les revenus des particuliers et des ménages en renforçant la part de marché des petites et moyennes entreprises. Il donne un aperçu de la manière dont les coopératives contribuent à la sécurité alimentaire, notamment à la protection financière et sociale, et au renforcement des communautés dans le cadre de la consolidation de la paix et du relèvement après une catastrophe. Il examine également la manière dont le mouvement coopératif peut être mis au service du développement dans le cadre de la coordination et de la collaboration avec les gouvernements et autres intervenants. Il met l'accent en particulier sur l'importance de disposer de structures internes de gouvernance efficaces et dirigées par les membres et sur la nécessité de renforcer les capacités, dans le cadre d'une réglementation qui les soutienne et les protège. Enfin, il présente les activités prévues en 2012 dans le cadre de la mise en œuvre de l'Année internationale des coopératives et prend acte du soutien fourni par les gouvernements par le biais des comités de coordination nationaux créés dans toutes les régions.

* A/66/50.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Engagements des États Membres et de l'Organisation des Nations Unies envers les coopératives	3
III. Coopératives et développement socioéconomique	4
A. Importance du secteur coopératif	5
B. Emploi	6
C. Réduction de la pauvreté	8
D. Coopératives financières	10
E. Protection sociale	11
F. Secours après les catastrophes	11
G. Consolidation de la paix	12
IV. Renforcement des coopératives	12
V. 2012 – Année internationale des coopératives	15
A. Historique et objectifs	15
B. Mise en œuvre	16
C. L'après-2012	22
VI. Conclusions et recommandations	22

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 64/136 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport sur la promotion des coopératives aux fins du développement social, ainsi qu'une proposition concernant les activités à mener en 2012 dans le cadre de l'Année internationale des coopératives. Il examine la contribution des coopératives au développement socioéconomique et fournit des informations sur les préparatifs de l'Année internationale des coopératives, notamment une liste des activités qui ont été entreprises ou qui sont prévues à cette occasion. Ces informations se fondent sur les réponses de 24 États Membres, 25 grandes organisations coopératives et 3 organismes des Nations Unies à une enquête menée par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat¹. Enfin, le rapport comporte des recommandations visant à promouvoir et renforcer les coopératives.

II. Engagements des États Membres et de l'Organisation des Nations Unies envers les coopératives

2. Au Sommet mondial pour le développement social organisé à Copenhague en 1995, les gouvernements ont convenu d'utiliser et de développer pleinement le potentiel et l'apport des coopératives en vue d'atteindre les objectifs de développement social, et en particulier l'élimination de la pauvreté, le plein-emploi productif et une meilleure insertion sociale. Ils ont aussi recommandé l'établissement de cadres juridiques propres à favoriser le développement des coopératives².

3. En 2001, reconnaissant le rôle joué par les coopératives dans le développement socioéconomique, les gouvernements sont également convenus de promouvoir le secteur coopératif par le biais de directives visant à créer un environnement propice au développement des coopératives³ et de la Recommandation concernant la

¹ Ont répondu à l'enquête les pays suivants : Allemagne, Bangladesh, Bulgarie, Chine, Chypre, Dominique, Équateur, Guyana, Japon, Kenya, Liban, Malte, Mexique, Mongolie, Mozambique, Niger, Panama, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Singapour, Thaïlande, Turquie, Uruguay et Zimbabwe. Y ont répondu également les organisations suivantes : Bangladesh Jatiya Samabaya Union, Capricorn Society Ltd (Australie), Union centrale des coopératives agricoles (Ja-ZenChu), Coopeuch SARL, DGRV (Deutscher Genossenschafts- und Raiffeisenverband e. V.), GdW Bundesverband Deutscher Wohnungs- und Immobilienunternehmen e. V., Instituto Nacional de Fomento Cooperativo (INFOCOOP) (Costa Rica), Chambre centrale de coopératives de la République islamique d'Iran, KFO, USH, Riksborgen, KF, OK, Fonus, Coompanion, Folksam et Swedish Cooperative Center (SCC), Association coopérative de la République tchèque, Association nationale de coopératives mongoles, National Cooperative Business Association, National Cooperative Council, National Cooperative Union of India, New Zealand Cooperatives Association, organisation professionnelle SOK (organisation centrale de coopératives finlandaises), Union centrale des coopératives de consommateurs de la République de Moldova, Union of cooperatives – Iberia (Géorgie).

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8).

³ Voir résolution 56/114 de l'Assemblée générale et A/56/73-E/2001/68, annexe.

promotion des coopératives (R.193) (2002) de l'Organisation internationale du Travail (OIT)⁴.

4. Actuellement, plusieurs organismes des Nations Unies encouragent et appuient le développement et la croissance des coopératives. Le service des coopératives (EMP/COOP) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sert les intérêts des mandants de l'OIT et des organisations coopératives dans quatre domaines : sensibilisation du public, protection de la compétitivité des coopératives, inclusion des principes et des pratiques des coopératives dans l'éducation et les systèmes de formation au niveau national et conseils en matière de politique et de législation relatives aux coopératives. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) traduit ses engagements en matière de sécurité alimentaire par le biais de son Comité de la sécurité alimentaire mondiale en concluant des partenariats et en collaborant avec les coopératives rurales et d'autres organisations de producteurs de petite taille. Le Comité est destiné à devenir la principale instance internationale et intergouvernementale en matière de sécurité alimentaire et de nutrition ouverte à tous et regroupant des représentants des coopératives rurales et les organisations de producteurs à tous les niveaux. L'initiative « Achats au service du progrès » du Programme alimentaire mondial aide des coopératives agricoles de 21 pays pilotes à améliorer leur production.

5. Le Comité pour la promotion et le progrès des coopératives, composé du Secrétariat de l'ONU, de l'OIT, de la FAO et de l'Alliance coopérative internationale (ACI) soutient activement les coopératives et s'efforce de les faire connaître dans le cadre de la coopération technique interinstitutions et de la publication d'études sur les coopératives.

III. Coopératives et développement socioéconomique

6. Les premières coopératives sont apparues en période d'adversité économique. La coopérative Rochdale de vente au détail a été créée au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en 1844 en réponse aux difficultés économiques rencontrées par les tisserands lors de la Révolution industrielle. De même, les banques coopératives européennes remontent à la première coopérative bancaire (Raiffeisen) mise sur pied en Allemagne pour aider les agriculteurs confrontés à la famine et à des perturbations économiques vers le milieu des années 1800. Au fil des ans, les coopératives se sont multipliées dans le monde entier, dans différents secteurs et pour diverses activités comme l'agriculture, la pêche, le logement, les banques, les assurances, l'eau, l'électricité, la santé et le tourisme. Aujourd'hui, les coopératives performantes continuent de créer des revenus, de les améliorer et de les protéger et d'être source d'emplois. Elles contribuent, en particulier dans les pays en développement, à la réalisation de nombre des objectifs de développement convenus au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement.

7. Si les coopératives contribuent au développement socioéconomique, c'est parce que ce sont des entreprises commerciales qui appartiennent à leurs membres⁵.

⁴ Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convde.pl?R193>.

⁵ L'Alliance coopérative internationale définit la coopérative comme une « association autonome de personnes volontairement unies pour répondre à leurs besoins et leurs aspirations économiques, sociaux et culturels communs, au moyen d'une entreprise leur appartenant en commun et régie démocratiquement ».

C'est ce qui fait d'elles des entreprises d'un type particulier qui favorisent l'autonomisation des pauvres et autres groupes marginalisés et promeuvent au sein de la communauté l'autonomie, la collaboration et la cohésion. En permettant aux membres d'une communauté de mettre leurs ressources en commun au service d'une activité économique, les coopératives peuvent devenir des catalyseurs du développement socioéconomique de cette communauté. Elles peuvent par exemple jouer un rôle important dans la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

8. Par ailleurs, grâce aux valeurs et aux principes qui les régissent⁶, les coopératives constituent une présence positive au sein des communautés où elles se trouvent car elles montrent l'importance des valeurs démocratiques, de la solidarité et du respect des valeurs humaines et de l'environnement.

A. Importance du secteur coopératif

9. Les coopératives sont présentes dans tous les pays du monde et on estime à 1 milliard le nombre total de leurs membres⁷. L'Alliance coopérative internationale, qui regroupe les coopératives du monde entier, compte 249 grandes organisations ou organisations membres d'un réseau coopératif dans 94 pays, dans tous les secteurs de l'économie. D'après les informations que l'Alliance a reçues de nombreux pays, les activités des coopératives représentent de 3 % à 10 % du produit intérieur brut (PIB).

10. Le projet de l'ACI « Global 300 », qui réunit des informations sur les 300 plus grandes coopératives du monde, indique qu'en 2008, celles-ci représentaient un chiffre d'affaires de 1,1 billion de dollars, soit à peu près un dixième du PIB des États-Unis d'Amérique. La majorité d'entre elles se trouvent dans des pays développés tels que l'Allemagne, les États-Unis, la France, le Japon et les Pays-Bas. Elles se répartissent ainsi : 30 % sont dans l'agriculture et l'alimentation, 23 % dans la vente au détail, 22 % dans les assurances et 19 % dans le secteur bancaire.

11. Aux États-Unis, les coopératives sont très nombreuses. Plus de 900 coopératives de distribution d'électricité rurales fournissent des services à plus de 42 millions de personnes dans 47 États, ce qui représente 42 % des lignes du réseau de distribution du pays et couvre 75 % de sa superficie. Les coopératives agricoles, quant à elles, ont environ 28 % de part de marché pour ce qui est du traitement et de la commercialisation des produits agricoles et 26 % concernant la fourniture de facteurs de production. Récemment, les coopératives ont fait parler d'elles : Group Health, du détroit de Puget, qui compte 570 000 membres, est apparue comme un modèle à prendre en considération pour le projet de réforme du système de santé américain en 2010.

12. En Europe, les coopératives agricoles détiennent environ 60 % de part de marché pour ce qui est du traitement et de la commercialisation des produits

⁶ Les valeurs sur lesquelles sont fondées les coopératives sont notamment l'auto-assistance, la prise de responsabilités, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité. Les principes sur lesquels elles reposent sont : l'adhésion volontaire et ouverte; le pouvoir démocratique exercé par les membres; la participation économique des membres; l'autonomie et l'indépendance; l'éducation, la formation et l'information; la coopération entre coopératives; et le souci de la communauté.

⁷ Statistiques concernant le mouvement coopératif disponibles à l'adresse suivante : www.ica.coop.

agricoles de base, et environ 50 % concernant la fourniture de facteurs de production. En France, le mouvement coopératif a un chiffre d'affaires de 181 milliards d'euros et les coopératives assurent 60 % des services bancaires destinés aux particuliers et 40 % de la production vivrière et agricole et représentent 25 % des ventes au détail.

13. En Nouvelle-Zélande, les coopératives agricoles contrôlent chaque étape de la chaîne logistique agricole et détiennent plus de 75 % de part de marché et les coopératives de consommateurs qui font de la vente au détail de denrées alimentaires en ont 60 %⁸.

14. Les coopératives jouent également un rôle de premier plan dans les pays en développement. En 2009, au Brésil, les coopératives agricoles ont contribué à hauteur de 37,2 % au PIB agricole et de 5,4 % au PIB total et, avec près d'un million de membres, elles ont réalisé environ 3,6 milliards de dollars de recettes d'exportation cette année-là. Les coopératives dans le domaine de la santé ont fourni des soins médicaux et dentaires à 17,7 millions de personnes, soit presque 10 % de la population du pays. En Colombie, les 8 124 coopératives ont contribué à hauteur de 4,96 % au PIB en 2009. Les coopératives colombiennes fournissent 22 % de l'ensemble des emplois dans le secteur de la santé, 14,7 % des emplois dans le secteur des transports, 7,7 % des emplois dans le secteur agricole et 6,5 % des emplois dans le secteur financier. Elles assurent également 91 % de l'ensemble du microcrédit dans le pays et emploient plus de 137 000 personnes, dont la majorité sont des femmes.

15. À Maurice, les coopératives agricoles jouent aussi un rôle important dans la production du sucre, des légumes, des fruits, des fleurs, du lait, de la viande et du poisson. Elles sont également responsables de plus de 60 % de la production nationale dans le secteur des cultures vivrières⁹. Au Kenya, les coopératives d'épargne et de crédit, qui sont les plus importantes d'Afrique, ont des avoirs de 2,7 milliards de dollars, ce qui représente 31 % de l'épargne intérieure brute¹⁰.

B. Emploi

16. D'après les estimations, les coopératives emploient plus de 100 millions de personnes de par le monde¹¹ : plus de 2 millions aux États-Unis, 1 million en France, 1,1 million en Italie, 274 000 au Brésil, 290 000 en Argentine, 700 000 en Colombie, 250 000 au Kenya et environ 300 000 en Indonésie.

17. Les coopératives favorisent l'emploi de trois façons : elles créent des emplois directs, indirects et induits (voir A/62/154, par. 11). Tout d'abord, elles fournissent

⁸ « Cooperatives as a business organization: lessons from cooperative organization history », monographie écrite à l'occasion du départ de Wim J.J. van Diepenbeek, Université de Maastricht, mai 2007. Disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://www.eurocoopbanks.coop/GetDocument.aspx?id=da6def67-6028-4786-b904-097bf8bb1fdb>.

⁹ Statistiques concernant le mouvement coopératif disponibles à l'adresse suivante : www.ica.coop.

¹⁰ Nelson C. Kuria, « The experience of cooperative insurance in Kenya, in particular, and Africa in general », document établi en vue de la réunion du groupe d'experts sur le rôle joué par les coopératives dans le développement social, organisée par la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales et le Gouvernement mongol, Oulan-Bator, 3-6 mai 2011.

¹¹ OIT, Fiche d'information n° 1 sur les coopératives et l'emploi rural, 2007.

des emplois directs à leurs membres. Ensuite, les emplois indirects sont créés dans les entreprises qui fournissent des biens ou des services aux coopératives. Enfin, les emplois induits résultent d'une augmentation des dépenses provoquée par l'injection, sur le marché, des traitements et des revenus des employés des coopératives.

18. Trois principaux types de coopératives contribuent à la création d'emplois de différentes manières (voir le tableau 1 ci-dessous). Les coopératives de producteurs réunissent des particuliers en vue de réaliser des économies d'échelle et de parvenir à de hauts niveaux de compétitivité et d'efficacité tout en maintenant un travail indépendant pour leurs membres et une autonomie collective. En 2004 par exemple, 924 000 agriculteurs au Kenya et environ 4 millions d'autres en Égypte ont gagné leur vie grâce à leur appartenance à des coopératives agricoles. En Éthiopie, quelque 900 000 personnes travaillant dans le secteur agricole touchent une partie de leur revenu grâce aux coopératives auxquelles elles appartiennent¹².

Le développement socioéconomique grâce aux coopératives

Tableau 1
Types de coopératives et avantages respectifs

<i>Type de coopérative</i>	<i>Bénéfices directs pour les membres</i>	<i>Effets socioéconomiques</i>	<i>Effets sur le développement</i>
Coopérative de consommateurs	Accès à des biens et des services de base à un prix aussi proche que possible du prix coûtant	Augmentation des revenus et réalisation d'économies, ce qui encourage les dépenses dans d'autres domaines : alimentation, soins médicaux, éducation	Baisse de la mortalité et de la morbidité chez les femmes et les enfants. Taux de scolarisation plus élevés (en particulier chez les filles)
Coopérative de producteurs	Prix des produits plus élevé, profit plus élevé, revenu stable et garanti	Renforcement des moyens, capacité de répondre aux besoins de base (éducation, santé, alimentation, assurance vie). Capacité de planifier l'avenir, d'agrandir l'entreprise, de prendre des risques	Augmentation de la productivité, diversification de l'économie, « approfondissement » financier, stimulation de l'économie rurale (agriculture), amélioration de la santé et de la sécurité (économie urbaine)
Coopérative de travailleurs ou d'employés	Travail décent, meilleure rémunération du travail, protection de l'emploi, contrôle par les employés	Renforcement des moyens, revenu plus élevé et plus stable permettant de répondre aux besoins de base (éducation, santé, alimentation, etc.). Possibilités de formation accrues	Réduction du chômage, amélioration des compétences, augmentation de la production/du PIB, recettes d'exportation, amélioration de la santé et de la sécurité

Source : Johnston Birchall, document de réflexion présenté à la réunion du groupe d'experts sur les coopératives dans un monde en crise, New York, 28-30 avril 2009.

¹² Frederick O. Wanyama, Patrick Develtere et Ignace Pollet, « Encountering the evidence: cooperatives and poverty reduction in Africa », disponible à l'adresse suivante : <http://www.cooperatiefondernemen.be/wp/WP%20SCE%2008-02.pdf>.

19. Pour ce qui est des coopératives de consommateurs, elles facilitent l'acquisition de biens à moindre coût en réduisant la dépendance vis-à-vis des intermédiaires, en favorisant les achats en gros et en exploitant des points de vente. En outre, celles qui concernent le logement, le bâtiment, les services d'utilité publique et le secteur des finances proposent des services abordables qui améliorent les infrastructures communautaires et stimulent l'activité économique grâce aux investissements locaux.

20. Les coopératives de travailleurs, généralement composées d'ouvriers qualifiés, parviennent à maintenir stabilité et disponibilité des emplois grâce à la flexibilité salariale et à l'épargne des membres permettant de soutenir les entreprises ne disposant que d'un capital limité.

21. Les coopératives favorisent aussi l'emploi du point de vue qualitatif en créant des emplois utiles et promouvant la dignité des travailleurs, en intégrant pleinement la responsabilité sociale et en recherchant le bien-être de la communauté au sens large. Le mouvement coopératif a d'ailleurs adhéré au « Programme pour un travail décent » de l'OIT. Les coopératives, voire les « précoopératives », peuvent notamment mobiliser et protéger des segments de la population active particulièrement vulnérables, comme les travailleurs du secteur non structuré. En outre, l'augmentation du nombre de réseaux de coopératives, comme ceux établis dans le cadre du mouvement Fair Trade (commerce équitable) ou nés de consultations au sein de nouvelles fédérations nationales, favorise aussi la solidarité mondiale dans ce domaine et la considération et la responsabilité mutuelles. Le travail réalisé par l'ACI au niveau mondial est également essentiel au renforcement de la cohérence institutionnelle et du rôle joué par le mouvement coopératif dans son ensemble.

C. Réduction de la pauvreté

22. Grâce à l'action collective, qui permet aux membres de mettre leurs ressources en commun et de participer davantage à la production, aux bénéfices, à la réduction des dépenses ou au partage des risques, les coopératives favorisent les économies d'échelle, qui confèrent un meilleur pouvoir de négociation aux membres en tant qu'acheteurs et vendeurs sur le marché. Dans le secteur agricole, où jusqu'à 50 % de la production mondiale est commercialisée par l'intermédiaire des coopératives, cet élément n'est pas négligeable.

23. En Inde, grâce à une commercialisation et à une distribution renforcées, les revenus supplémentaires provenant du travail des femmes dans les coopératives laitières augmentent de façon notable les revenus des ménages¹³. L'Uganda Private Midwives Association améliore le quotidien de ses membres et de la communauté dans son ensemble en leur prodiguant des soins de santé maternelle et infantile¹⁴. La Kilimanjaro Native Cooperative Union a, quant à elle, mis au point plusieurs programmes novateurs pour répondre à la détresse des orphelins et des enfants vulnérables, et notamment un programme de bourses sur sept ans (2006-2012) destiné à couvrir les frais d'enseignement secondaire des orphelins et des enfants

¹³ Maheswararao Veeranki, « Women dairy cooperatives in Rajasthan: success story of a women dairy project », *Kurukshetra*, vol. 51, n° 6 (2003), p. 19 à 22.

¹⁴ Uganda Professional Midwives Organization (2001), « Projects », disponible à l'adresse suivante : <http://www.upmouganda.org/projects.html>, (22 juin 2011).

vulnérables de ses membres. Le programme est financé par les revenus supplémentaires provenant de la coopérative grâce à la vente du café produit par ses membres dans le cadre d'accords de commerce équitable.

24. Les principes d'auto-assistance et d'action collective régissant les coopératives favorisent l'autonomisation et la participation et permettent aux pauvres de contribuer activement à l'amélioration de leurs moyens de subsistance et de leur avenir économique. Les coopératives s'efforcent de promouvoir le capital humain, en renforçant les compétences et en offrant aux pauvres et aux personnes défavorisées un cadre dans lequel s'organiser pour défendre leurs intérêts économiques et juridiques. C'est ainsi que, dans le secteur non structuré, les coopératives de transport permettent aux prestataires de services individuels de fournir leurs services efficacement dans l'intérêt de chacun et d'améliorer ainsi les revenus des ménages des membres. Les coopératives de services détenues et gérées par des personnes handicapées et des pauvres, dans les villes et en milieu rural, et en particulier des femmes, contribuent aussi à améliorer les revenus des ménages et à réduire la pauvreté. Aux Philippines, par exemple, les jeunes vendent des produits dans le cadre de la coopérative Claveria Grassroots Mart, Inc. et développent leurs qualités de responsables en gérant ses cantines¹⁵.

25. Les coopératives agricoles peuvent offrir aux agriculteurs de subsistance et aux petits exploitants agricoles des mesures d'incitation qui rendent leur production plus durable et plus compétitive sur le marché et améliorer la coordination des producteurs, l'accès au marché et le pouvoir de négociation collective vis-à-vis des détaillants, mais aussi réduire les coûts de transaction et contribuer à l'amélioration de la productivité rurale, de la sécurité alimentaire et du développement rural. Au Viet Nam, par exemple, 44 % de l'ensemble des coopératives en activité travaillent dans le secteur agricole, et 2 % d'autres dans la sylviculture et la pêche¹⁶. En Inde, plus de 50 % des coopératives sont des sociétés de crédit agricole ou fournissent des services de commercialisation, d'entreposage ou autres à leurs membres producteurs¹⁷. Les coopératives agricoles encouragent également la participation des femmes à la production économique, ce qui favorise la production vivrière et le développement rural. En Inde, 100 000 coopératives laitières collectent chaque jour 16,5 millions de litres de lait de 12 millions d'agriculteurs membres, contribuant ainsi de manière importante à l'approvisionnement alimentaire du pays.

26. L'effet néfaste de la mondialisation sur la production agricole et la sécurité alimentaire dans les pays en développement a suscité un intérêt croissant pour le commerce équitable. Aux termes des accords de commerce équitable, les producteurs se voient garantir un prix qui couvre leurs frais de production tout en leur laissant une marge bénéficiaire équitable. En échange, ils doivent respecter les normes du commerce équitable, notamment ne pas employer d'enfants et recourir à des techniques culturales sans danger pour l'environnement et la santé publique. Dans la majorité des cas, les agriculteurs du commerce équitable sont tenus de

¹⁵ Clarissa S. Trampe, « Youth reinventing co-operatives: young perspectives on the international co-operative movement », (2009), disponible à l'adresse suivante : <http://www.learningcentre.coop/resource/when-hands-are-held-tight-story-endearing-people-claveria>.

¹⁶ Nguyen Minh Tu, « Cooperative development in Viet Nam: success and challenges », document établi en vue de la réunion du groupe d'experts sur le rôle joué par les coopératives dans le développement social, Oulan-Bator, 3-6 mai 2011.

¹⁷ Daman Prakash, « Agriculture and agricultural cooperatives in India », document établi pour la Central Union of Agricultural Cooperatives, JA-Zenchu, Tokyo (2009).

consacrer une partie de leurs bénéfices à des projets sociaux, ce qui permet d'assurer de façon continue le développement communautaire et la formation technique des agriculteurs. Nombre de petits exploitants qui ont formé des coopératives ont souscrit à ces accords.

27. Au Pérou, les capacités organisationnelles et technologiques de la Central Association of Small Producers of Organic Bananas, coopérative travaillant dans le cadre d'accords de commerce équitable, lui permettent de promouvoir le commerce équitable dans la chaîne commerciale et de diversifier le système de production de façon durable. En trois ans, les profits réalisés par l'Association ont beaucoup augmenté et celle-ci a renforcé la sécurité alimentaire et amélioré la situation sociale, économique, culturelle et environnementale de ses membres et de la communauté¹⁸. Les 126 membres de la Toledo Cacao Growers Association tirent leurs revenus de la production de cacao. Grâce aux revenus supplémentaires qu'ils tirent du commerce équitable, les membres ont pu envoyer leurs enfants à l'école au lieu de les garder à travailler à la maison. Dans l'État plurinational de Bolivie, le commerce équitable a donné aux agriculteurs de la coopérative El Ceibo, qui passaient auparavant d'un système d'exportation abusif et défectueux à un autre, une nouvelle indépendance et leur a permis de s'émanciper¹⁹.

D. Coopératives financières

28. Les coopératives financières telles que les associations de crédit mutuel, les coopératives d'épargne et de crédit et les banques coopératives fournissent à leurs membres des services financiers à faible coût et immédiatement accessibles, comme par exemple des dispositifs d'épargne fiables et adaptés à leurs besoins, des crédits ou des microfinancements destinés aux entreprises de petite taille nouvellement créées ainsi que des réseaux de transfert de fonds moins coûteux. Elles offrent également des services financiers aux populations mal desservies par les banques commerciales classiques et contribuent largement à mettre le secteur financier à la portée de davantage de personnes.

29. La récente crise financière, en mettant à jour la résistance remarquable, voire la croissance, des coopératives financières et des associations de crédit mutuel, a suscité un regain d'intérêt pour les institutions financières non conventionnelles²⁰. Ainsi, certains établissements de ce type ont vu affluer les dépôts de leurs membres à la recherche de placements sûrs de leur épargne, et ils ont pu maintenir et même augmenter le volume de leurs prêts, alors que de nombreuses banques commerciales connaissaient un recul dans ce domaine (voir A/64/132, par. 34). Ces résultats montrent qu'il est important de disposer d'un secteur financier diversifié, ils mettent en évidence les bienfaits de modèles d'entreprises différents tels que les coopératives et révèlent comment celles-ci peuvent contribuer à stabiliser l'ensemble du système financier.

¹⁸ Michael de Groot, « Case CEPIBO », document établi en vue de la réunion du groupe d'experts sur le rôle joué par les coopératives dans le développement social, Oulan-Bator, 3-6 mai 2011.

¹⁹ Voir Global Exchange, « Fair trade cocoa cooperatives », disponible à l'adresse suivante : <http://www.globalexchange.org/campaigns/fairtrade/cocoa/cocoacooperatives.html> (11 juillet 2011).

²⁰ Groupement européen des banques coopératives (GEBC), « Cooperative banks and the crisis: a resilient model », étude du GEBC, décembre 2009.

E. Protection sociale

30. Les coopératives, par le biais des sociétés mutualistes, assurent également une protection sociale sous la forme d'assurances-biens et dommages, d'assurance médicale et d'assurance-vie. Au Kenya, le groupe CIC Insurance assure, pour un coût modique, les populations délaissées par les grandes sociétés d'assurance. Outre qu'il protège les pauvres et les personnes défavorisées contre les risques, le groupe CIC est le plus important fournisseur de microassurances dans le pays.

31. Une récente initiative en matière d'assurance a vu le jour dans les communautés islamiques, l'assurance *takaful*. Il s'agit d'une forme d'assurance participative fondée sur la mutualisation du risque et inspirée par des principes coopératifs propres à la loi islamique. Ce régime d'assurance est conçu de façon à ce que les cotisations versées par les assurés viennent en aide à ceux qui sont en difficulté; il prévoit une division des pertes et une répartition des responsabilités selon le système de mutualisation de la communauté. Le montant total des primes, qui était de l'ordre de 5,3 milliards de dollars en 2008, a connu une croissance à deux chiffres au cours des dernières années²¹.

32. L'assurance maladie offerte par le système des coopératives contribue à protéger et promouvoir la santé humaine, renforce les systèmes de santé et permet d'améliorer la situation sanitaire de la population, notamment des pauvres. Au Brésil, UNIMED est à la fois une compagnie d'assurance maladie et une coopérative médicale opérant sur un marché hautement compétitif. Elle œuvre pour l'amélioration des services de santé et a mis en place deux programmes fonctionnant sur la base de la rémunération aux résultats, dans le but d'améliorer la qualité et l'efficacité des services de santé fournis à 800 000 personnes par un réseau de 258 prestataires²². Au Sénégal, la mutuelle de santé PAMECAS offre des services d'assurance-épargne et maladie abordables aux familles défavorisées ou à faible revenu²³.

F. Secours après les catastrophes

33. Les coopératives facilitent le relèvement et la reconstruction au lendemain des catastrophes. Cela a été notamment le cas, en 2006, après le tsunami qui a frappé Banda Aceh. Le mouvement coopératif a mobilisé les forces et donné un ordre de priorité aux activités d'aide et de reconstruction, tandis que les coopératives ont mis en place des principes directeurs, instaurant notamment des partenariats avec des organisations présentes sur le terrain, afin de diversifier l'appui aux différents projets et d'éviter tout chevauchement d'efforts. Au Japon, suite au tsunami survenu récemment, les coopératives collaborent au processus de relèvement, y compris en fournissant aux victimes des services médicaux, des médicaments, des denrées

²¹ Ajmal Bhatti, « The growing importance of *takaful* insurance », document établi à l'occasion du séminaire régional pour l'Asie organisé par l'Organisation de coopération et de développement économiques et Bank Negara Malaysia, Kuala Lumpur, 23-24 septembre 2010.

²² Paulo Borem *et al.*, « Pay-for-Performance in Brazil: UNIMED-Belo Horizonte physician cooperation » (24 mai 2010). L'article peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.healthsystems2020.org/content/resource/detail/2564>.

²³ La Fédération internationale des coopératives et mutuelles d'assurance, *Prosper*, n° 8, août 2010, p. 3.

alimentaires et des crédits d'un faible montant. Aux États-Unis, la Cooperative Development Foundation (Fondation pour le développement coopératif) a lancé un fonds coopératif de relèvement à la suite des intempéries du printemps 2011 (Spring Storms of 2011 Cooperative Recovery Fund), conçu à l'intention des coopératives touchées par des tempêtes, tornades, inondations et incendies de forêts.

G. Consolidation de la paix

34. Les coopératives peuvent jouer un rôle important dans la consolidation de la paix et le rétablissement des communications dans les zones de conflit ou de division ethnique, car elles rassemblent des personnes qui partagent les mêmes intérêts économiques en dépit de divergences dans d'autres domaines²⁴. Du fait d'une longue tradition de pacification par le dialogue entre les peuples, les coopératives contribuent au rétablissement de la paix économique, et, en privilégiant une forme de développement économique ancré localement, elles donnent aux populations l'occasion d'œuvrer de concert à la mise en place d'une démocratie à petite échelle. Au Rwanda, un système d'associations de crédit mutuel a été reconstitué par le Conseil mondial des coopératives d'épargne et de crédit, sans considération d'appartenance ethnique, et il existe actuellement 149 coopératives d'épargne et de crédit comptant près de 400 000 membres.

35. Les coopératives, en tant qu'organisations d'auto-assistance, permettent aux individus de planifier et d'améliorer leur situation financière en créant des entreprises commerciales. Elles contribuent ainsi à l'accroissement des revenus, à la création d'emplois et, en adhérant aux principes de responsabilité à double sens, elles favorisent l'intégration et la cohésion sociales. Les coopératives offrent notamment une certaine autonomie à leurs membres en encourageant les processus de prise de décisions participatifs et démocratiques et en mettant l'accent sur le renforcement des capacités et l'investissement dans le capital humain, par le biais de l'éducation et de la formation des membres. Elles participent au développement socioéconomique même si leur objectif premier est d'aider leurs membres à atteindre des buts communs.

IV. Renforcement des coopératives

36. Il est nécessaire que les coopératives soient des entreprises viables et stables pour contribuer au développement socioéconomique. La réunion du groupe d'experts sur le rôle joué par les coopératives dans le développement social, organisée conjointement par la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales et par le Gouvernement mongol, qui s'est tenue à Oulan-Bator du 6 au 8 mai 2011, a permis de mettre en évidence les pratiques qui ont fait la réussite de certaines coopératives, à savoir, entre autres, une administration saine et des dirigeants compétents, des connaissances en matière de gestion et de marché, la mise en place de cours de formation, l'intégration d'un enseignement consacré aux coopératives dans le système éducatif et l'utilisation de bases de données et de travaux de recherche pour appuyer les recommandations politiques. Les pouvoirs publics, par une politique

²⁴ George J. Mitchell, « Cooperatives can play a role in peacekeeping ». L'article peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.ncba.coop/sample> (17 juillet 2011).

avisée et la création de cadres législatifs, peuvent agir de façon tout aussi décisive en faveur de la croissance et de la multiplication des coopératives.

37. Une administration interne saine et des dirigeants compétents sont deux éléments essentiels au succès d'une coopérative. Il est notamment fondamental que la capacité de gestion et la connaissance du secteur puissent servir les intérêts des membres. À Singapour, le code d'administration des coopératives, mis en place en 2006 par la Fédération nationale des coopératives de Singapour, vise à apporter des réponses aux questions d'administration interne du mouvement coopératif et souligne les pratiques de référence à mettre en œuvre en la matière dans les coopératives de crédit.

38. En Éthiopie, l'Union coopérative des producteurs de café de la région de l'Oromia offre un bon exemple d'action en faveur de l'efficacité et du développement du mouvement coopératif. Depuis 1999, en tant qu'union de coopératives de base, l'organisation fait en sorte que ses membres-producteurs s'élèvent dans la chaîne de valorisation, non seulement en leur permettant de devenir compétitifs et de recourir avec succès aux techniques de commercialisation et de négociation, mais aussi en leur donnant les moyens d'améliorer la qualité de leur production et de leurs opérations grâce à la formation technique et au renforcement de leurs capacités en matière de gestion d'entreprise. En 2010, le nombre de ses membres avait plus que quintuplé et ses ventes connaissaient une croissance exponentielle depuis 2001²⁵.

39. Au Kenya, la réussite du groupe CIC Insurance est due à l'amélioration de l'administration interne et au renforcement des pratiques commerciales. Entre 1996 et 1998, la croissance de cette coopérative est restée lente et instable malgré des injections massives de capitaux. C'est grâce à un changement de direction, qui a permis la mise en place d'une meilleure stratégie de planification et facilité l'éducation et la participation de ses membres que le groupe a été capable d'opérer un changement complet d'orientation et de devenir la troisième compagnie d'assurance du pays²⁶.

40. La formation joue un rôle important dans la création de solides capacités de gestion et devrait être conçue pour transmettre les valeurs et principes fondamentaux sur lesquels se fondent les coopératives, ainsi que pour leur permettre de développer leurs opérations. Certaines réponses apportées au questionnaire qui a été adressé aux États Membres en 2011 indiquaient, au nombre des mesures destinées à encourager l'adhésion aux coopératives et à renforcer leur direction, l'intégration de cours ayant trait aux coopératives dans les cursus scolaires, y compris ceux des établissements d'enseignement supérieur à caractère coopératif et des écoles de commerce portant sur les coopératives. Dans certains pays, les programmes sont gérés en partenariat avec le mouvement coopératif. C'est le cas au Costa Rica, où CENECOOP a coopéré avec le Ministère de l'éducation pour introduire un enseignement consacré aux coopératives dans les établissements

²⁵ Tadesse Meskela, « Status of Oromia Coffee Farmers Cooperative Union (OCFU) », document établi à l'occasion de la réunion du groupe d'experts sur le rôle joué par les coopératives dans le développement social, Oulan-Bator, 3-6 mai 2011.

²⁶ Kuria, « The experience of cooperative insurance in Kenya » (voir *supra*, note 10)

secondaires, par le biais de cours en ligne²⁷. Aux États-Unis, le programme sur les coopératives « Babson-Equal Exchange » offre, en partenariat avec les coopératives et universités, une formation supérieure à la gestion et au fonctionnement des coopératives. Il a été également mis en ligne gratuitement afin d'inciter les écoles de commerce du monde entier à l'appliquer²⁸.

41. Dans la mesure où elles peuvent aider à mieux comprendre comment fonctionnent les coopératives et évaluer leur contribution au développement socioéconomique, la recherche et la collecte de statistiques harmonisées sur les coopératives devraient constituer des priorités. La recherche peut en effet contribuer à mieux faire connaître les coopératives et leur rôle social tout en les promouvant et en encourageant la création. La nature particulière des coopératives devrait être prise en compte dans les études sur la fiscalité et les exemptions fiscales, dans les normes comptables et la réglementation de l'accès au capital. De nouvelles questions relatives aux coopératives telles que l'emploi vert, les technologies de l'information et la mise en commun de services aux entreprises nécessitent une recherche plus approfondie. Le manque de financement constitue toutefois l'obstacle le plus important à la recherche et à la collecte de données sur les coopératives. L'Année internationale des coopératives pourrait avoir comme objectif principal la mise en place de partenariats et la collaboration entre toutes les parties prenantes pour, notamment, trouver des financements, élaborer une démarche coordonnée en faveur de la recherche et de la collecte de données et créer une base de données sur les pratiques de référence des coopératives.

42. La mise en réseau des coopératives, autrement dit leur coopération, est une autre façon de renforcer leurs capacités et leur efficacité. Dans plusieurs des exemples cités plus haut, la valeur ajoutée a été un élément essentiel qui a retenti sur l'efficacité, le succès commercial et la contribution socioéconomique des coopératives de production concernées, un fait démontré de la même façon par la société Mondragon en Espagne et la Legacoop en Italie. En s'appuyant sur des coopératives regroupant des coopératives ou sur des unions/fédérations de coopératives, la coopération organisée a fait passer l'activité économique à un niveau supérieur, permettant de réduire les coûts opérationnels et de dégager suffisamment de ressources mutualisées pour rendre possibles le développement technologique, la mise en commun des services de commercialisation et de contrôle de la qualité et la création de nouvelles coopératives. Ces réseaux de coopératives sont une façon de faire face à une concurrence mondiale croissante et à la nécessité d'accélérer le rythme de l'innovation²⁹.

43. En adoptant des mesures et des dispositions législatives et réglementaires relatives aux coopératives, les pouvoirs publics jouent un rôle important qui permet de créer un environnement propice et des conditions égales pour tous et donne aux coopératives les moyens d'affronter la concurrence des entreprises classiques. Pour

²⁷ Neticoop, « CENECOOP lanza proyecto para mejorar la competitividad de las cooperativas nacionales y regionales » (28 août 2006). L'article peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.neticoop.org.uy/article2327.html>.

²⁸ Communiqué de presse de Babson College, « Babson launches wiki for education on cooperatives », 17 juin 2011. L'article peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www3.babson.edu/newsroom/releases/WhitmanCooperativesCurriculum6-11ns.cfm>.

²⁹ Stephen C. Smith, « Blooming together or wilting alone? Network externalities and Mondragon and La Lega cooperative networks », Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement de l'Université des Nations Unies, document de travail n° 2011/27 (juin 2001).

que cet objectif soit atteint, il faut que le cadre juridique s'adapte à l'évolution économique et que les lois sur les coopératives soient modifiées pour, le cas échéant, éliminer les déséquilibres. La modernisation et la mise à jour des lois sur les coopératives devraient avoir pour objet de fonder la législation sur les principes et les valeurs des coopératives. Il serait bon de trouver un équilibre entre la réglementation publique et l'autonomie dont disposent les coopératives pour élaborer leurs propres règlements.

44. Dans l'enquête consacrée aux coopératives qui a été menée auprès des États Membres en 2011, la plupart des pays ont indiqué qu'ils avaient utilisé la recommandation n° 193 de l'OIT et les directives de l'ONU pour la promotion des coopératives comme documents de base pour élaborer les mesures et la législation ad hoc. La Chine, le Kenya, Malte et le Panama ont indiqué qu'ils procédaient à un examen de leurs politiques et législations respectives en vue d'améliorer l'accès au crédit et de favoriser des pratiques commerciales saines et la création de valeur ajoutée. Afin de renforcer le potentiel des coopératives, les États Membres ont fait état des mesures suivantes : amélioration des capacités administratives et techniques, révision de la législation en place et accès au crédit. La plupart des États Membres qui ont répondu ont dit tenir compte des coopératives et de leur contribution socioéconomique dans la mise en œuvre de leurs politiques nationales de développement.

45. L'histoire a montré que des coopératives subissant une trop forte influence de l'État non seulement n'étaient plus viables mais devenaient, de ce fait, inutiles et inefficaces. En Afrique, par exemple, où un impératif politique a fait proliférer les coopératives sur tout le continent, leurs activités se sont écartées des modes de fonctionnement sociaux et économiques traditionnels des communautés. En outre, leur principe d'autonomie a été sérieusement mis à mal, à tel point que leurs sociétaires ont perdu tout pouvoir; elles sont devenues de simples agents de promotion de la politique étatique, dont le surplus de recettes allait au financement de projets dirigés par l'État, ce qui démotivait les membres³⁰.

46. L'Année internationale des coopératives offre une occasion unique d'entamer le dialogue et de faire réfléchir activement les gouvernements, coopératives et autres parties prenantes du monde entier à la question de savoir comment le fait de doter les coopératives d'un cadre juridique et d'une politique budgétaire adaptés pourrait favoriser leur viabilité et contrebalancer de façon indispensable leur indépendance de gestion.

V. 2012 – Année internationale des coopératives

A. Historique et objectifs

47. L'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 64/136, a proclamé 2012 Année internationale des coopératives. L'Année a trois objectifs principaux :

a) Mieux sensibiliser le public aux coopératives ainsi qu'à leur contribution au développement socioéconomique et à la réalisation des objectifs de

³⁰ Patrick Develtere, Ignace Pollet et Fredrick Wanyama (dir.), *L'Afrique solidaire et entrepreneuriale. La renaissance du mouvement coopératif africain*, Genève, OIT, 2009.

développement adoptés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

b) Promouvoir la création et la croissance des coopératives en vue de renforcer l'autonomisation socioéconomique;

c) Encourager les gouvernements et les organes de contrôle à mettre en place des politiques, lois et règlements propices à la création et à la croissance des coopératives.

48. La contribution des coopératives au développement socioéconomique est reconnue, mais leurs particularités restent largement méconnues du grand public et de nombreux décideurs. L'un des principaux objectifs de l'Année sera donc de mieux faire connaître les coopératives et de moderniser leur image, tant dans les pays développés que dans les pays en développement. L'Année permettra également de mettre en évidence la contribution des coopératives à la lutte contre la pauvreté, le chômage, la perte de revenus, l'insécurité alimentaire, l'exclusion sociale et la marginalisation, en accordant une attention toute particulière à leurs avantages pour la prise en compte des dimensions sexospécifiques du développement économique et social.

B. Mise en œuvre

Mise en œuvre au niveau international

Coordination centrale

49. Au niveau international, la coordination de la mise en œuvre de l'Année a été confiée au Comité pour la promotion et le progrès des coopératives, qui comprend le Département des affaires économiques et sociales, l'OIT, la FAO et l'ACI. Le Comité bénéficiera des conseils d'un groupe de personnalités issues de divers secteurs du mouvement coopératif, du monde universitaire et de la société civile. Les organismes qui le composent œuvrent de concert à la mise au point de la stratégie qui guidera la mise en œuvre de l'Année et des messages clés qui souligneront et appuieront son thème central : « Les coopératives, des entreprises pour un monde meilleur ». Pour préparer l'Année, le Comité s'est adressé aux coopératives, à la société civile, aux gouvernements, aux entités compétentes des Nations Unies et à d'autres parties prenantes.

50. Le Département des affaires économiques et sociales a tenu à Oulan-Bator, du 6 au 8 mai 2011, une réunion d'experts sur le rôle joué par les coopératives dans le développement social pour mieux préparer l'Année. La réunion a été organisée par les Ministères mongols des affaires étrangères et du commerce, et de l'alimentation, de l'agriculture et de l'industrie légère³¹.

³¹ La réunion a également été coparrainée par l'OIT, la FAO, l'ACI, le Consumer Cooperative Institute of Japan, le groupe CIC Insurance (Kenya), l'Université d'Almería (Espagne), la COEXPHAL (Association des organisations de producteurs de fruits et légumes d'Almería), le Centre coopératif suédois, l'Université du Wisconsin (États-Unis), Inter Press Service et l'Association nationale des coopérateurs de Mongolie.

Réunions, conférences et manifestations spéciales

51. Dans sa résolution 65/184, l'Assemblée générale a décidé que l'Année internationale des coopératives serait lancée le 31 octobre 2011, lors d'une séance plénière de sa soixante-sixième session. L'Assemblée a également décidé d'organiser une table ronde informelle précédant la séance plénière.

52. La FAO, le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme alimentaire mondial (PAM) projettent d'organiser de concert une manifestation parallèle sur les coopératives agricoles, lors du lancement de l'Année, qui aura lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Afin de promouvoir l'Année auprès de ses interlocuteurs, la FAO organisera pendant toute sa durée une série de réunions, qui s'articuleront sur ses conférences régionales dans le monde entier, notamment la vingt-sixième Conférence régionale pour l'Afrique, la trente et unième Conférence régionale pour le Proche-Orient, la trente et unième Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique, la trente-deuxième Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la vingt-huitième Conférence régionale pour l'Europe et la trente-septième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale. La FAO mènera également des activités particulières pour célébrer l'Année lors de la Semaine mondiale de l'alimentation en 2012.

53. L'OIT organisera un colloque de haut niveau sur les coopératives et l'emploi des jeunes au cours de la semaine qui précédera la cent unième session de la Conférence internationale du Travail en 2012. Une réunion d'experts sera également organisée en 2012 sur le thème « Dix ans après la recommandation n° 193 de l'OIT : bilan et perspectives ». Une session de formation sur les coopératives mettant l'accent sur les politiques et la législation aura lieu au Centre international de formation de l'OIT à Turin (Italie).

Communication et sensibilisation

54. Le Département des affaires économiques et sociales joue un rôle de premier plan dans la planification et la coordination des activités de communication et de sensibilisation concernant l'Année. En collaboration avec des membres du Comité pour la promotion et le progrès des coopératives et du Groupe de conception graphique du Département de l'information, le Département des affaires économiques et sociales a créé un emblème censé représenter le thème de l'Année. Une pochette de documentation et une trousse de communication/guide de sensibilisation sont en cours d'élaboration, et seront diffusées sous forme à la fois imprimée et électronique. Parmi les propositions de contenu de la pochette de documentation, on peut mentionner une brochure promotionnelle représentant l'emblème de l'Année, un dépliant reprenant les messages clés et les mesures correspondantes, ainsi qu'une brochure décrivant de façon plus approfondie les débuts et la mise en œuvre de l'Année, présentant une analyse des messages clés et appelant brièvement à l'action. La trousse de communication/guide de sensibilisation exposera de façon accessible la stratégie de communication pour l'Année et fournira, à l'intention des organisations et gouvernements intéressés, des orientations quant à la façon de mettre en œuvre leurs propres campagnes en faveur des coopératives en harmonie avec les activités menées au niveau mondial.

55. Le Département des affaires économiques et sociales coordonne également l'utilisation des médias sociaux en vue de sensibiliser à l'Année et à son image afin de renforcer l'unité de la campagne au plan mondial. Une page communautaire

intitulée « CoopsYear » a déjà été créée sur Facebook, sur laquelle sont publiés des messages préliminaires incitant à utiliser l'emblème dans les manifestations et activités liées à l'Année. Un abonnement à « CoopsYear » sur Twitter a également été mis en place. Tout au long de l'Année, ces pages informeront les abonnés des manifestations coordonnées par le Comité pour la promotion et le progrès des coopératives et feront mieux connaître les initiatives nationales et locales. Le cas échéant, elles serviront également à recueillir les commentaires des abonnés sur les questions et initiatives évoquées.

56. La Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a mis au point et tient à jour un site Web officiel de l'Année. Le site servira de pôle de communication en ce qui concerne l'Année et fournira des informations sur les manifestations organisées à son occasion ainsi que des renseignements sur les coopératives et les faits nouveaux y relatifs aux niveaux national, régional et mondial. Il accueillera également un blog interactif qui comportera régulièrement des analyses sur le modèle d'entreprise coopératif et sa contribution à un développement durable. Le Département prévoit également de travailler avec des médias d'information coopératifs pour créer un portail consacré aux coopératives, qui viendra alimenter le site officiel.

57. La FAO, le FIDA et le PAM collaborent en vue de produire, à l'occasion de l'Année, une série de documents visant à promouvoir les coopératives rurales. Une pochette de documentation contiendra un dépliant d'information contenant des messages clefs sur les coopératives agricoles et un guide de bonnes pratiques présentant un choix d'études de cas respectant un équilibre thématique et géographique, faisant intervenir aussi bien des femmes que des hommes et illustrant le point de vue tant des pays développés que des pays en développement. Les organisations susmentionnées prévoient de publier un communiqué de presse conjoint pour le lancement de l'Année.

58. L'OIT est en train d'élaborer des brochures thématiques qui seront diffusées au cours de l'Année. Elle prévoit également de rédiger un court-métrage sur les coopératives, qui sera présenté au public lors du lancement officiel de l'Année, le 31 octobre 2011.

Activités de recherche et de collecte de données

59. Le Département des affaires économiques et sociales prévoit de diffuser pendant toute la durée de l'Année des documents d'information thématiques mensuels portant sur les messages clefs de la campagne. Il projette également de compiler des analyses sur le rôle joué par les coopératives dans le développement, afin de les publier à la fin de l'Année.

60. La FAO participera à une étude commandée par l'OIT et appuyée par le Comité pour la promotion et le progrès des coopératives sur l'état des coopératives dans le monde, qui aboutira à la création d'une base de connaissances mettant en évidence l'importance des coopératives et leurs effets socioéconomiques à travers le monde.

61. L'OIT a lancé une initiative visant à recueillir des données concernant les coopératives dans 14 pays. Elle s'emploie également à mettre au point un projet de méthodologie permettant d'intégrer ces données à ses enquêtes statistiques et à celles des Nations Unies.

Mise en œuvre aux niveaux régional et national

62. Ainsi que l'a indiqué l'Assemblée générale dans sa résolution 64/136, un aspect central de la stratégie a été d'encourager les États Membres à créer des comités nationaux. Au 15 juin 2011, 48 gouvernements de pays de toutes les régions du monde (voir tableau 2 ci-dessous) avaient fait état de la mise en place d'un comité national ou de la désignation d'un coordonnateur pour l'Année.

Tableau 2

Les comités nationaux créés pour l'Année internationale des coopératives

<i>Afrique</i>	<i>Europe</i>	<i>Amérique</i>	<i>Asie</i>	<i>Océanie</i>
Algérie	Allemagne	Canada	Bangladesh	Australie
Bénin	Belgique	Costa Rica	Brunéi Darussalam	Nouvelle-Zélande
Burkina Faso	Bulgarie	Équateur	Chine	Tuvalu
Éthiopie	Chypre	Guyana	Japon	Vanuatu
Ghana	Croatie	Honduras	Jordanie	
Kenya	Espagne	Panama	Liban	
Madagascar	Finlande	Pérou	Mongolie	
Maurice	Grèce	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Philippines	
République centrafricaine	Malte	Trinité-et-Tobago	Qatar	
République-Unie de Tanzanie	Monténégro		Singapour	
Swaziland	Slovaquie		Thaïlande	
Zimbabwe			Turquie	

63. Certains gouvernements n'ont pas créé de comité national, mais ont incité les organisations nationales de coopératives à prendre l'initiative en ce qui concernait l'Année. Le comité de coordination australien, composé de dirigeants des principales organisations nationales, est un exemple de comité national dirigé par la société civile.

Réunions, conférences et manifestations spéciales

64. La plupart des activités prévues pour l'Année aux niveaux régional et national prendront la forme de réunions, conférences et manifestations spéciales. Ces manifestations viseront à souligner que la mise en commun des bonnes pratiques, des données et des résultats des travaux de recherche est un moyen de mieux faire comprendre le fonctionnement des coopératives au niveau national ou régional.

65. En Afrique, le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, en collaboration avec le Moshi University College of Co-operative and Business Studies, prévoit d'organiser en septembre 2011 une conférence intitulée « Conférence internationale de recherche sur les coopératives en Afrique », visant à mieux faire connaître la recherche axée sur les coopératives en Afrique et à promouvoir la célébration de l'Année. Le Gouvernement organisera également des ateliers nationaux sur les coopératives au cours de la Journée internationale des coopératives et de la Journée internationale des coopératives d'épargne et de crédit en 2012 et organisera des réunions de sensibilisation des médias et des journalistes aux coopératives et aux

questions y relatives. Le Gouvernement togolais propose qu'un sommet des chefs d'État africains sur les coopératives se tienne à Lomé en janvier 2012.

66. En Asie, la Mongolie, principal auteur de la résolution 64/136, célébrera l'Année par le biais de son plan d'action global, qui comprend 30 plans d'action, dont des plans prévoyant d'organiser des expositions sur les coopératives, de mener une campagne intitulée « Une province – deux marques » visant à mieux faire connaître les coopératives et d'établir des partenariats entre les secteurs public et privé en vue de promouvoir les coopératives. Singapour organisera une conférence universitaire visant à faire connaître les coopératives aux établissements d'enseignement supérieur et à leurs étudiants. La Chine organisera un séminaire sur les coopératives spécialisées et une réunion de dirigeants de coopératives d'Afrique du Sud, du Brésil, de la Chine, de la Fédération de Russie et de l'Inde. En Inde, l'Union nationale des coopératives organisera le seizième Congrès des coopératives indiennes, auquel participeront des coopératives de toute l'Inde et du monde entier, ainsi qu'une conférence sur l'intégration de l'éducation aux principes et pratiques coopératifs dans les programmes scolaires. L'Union coopérera aussi avec les bureaux de pays de la FAO, ou avec le bureau régional de la FAO pour l'Asie et le Pacifique en vue d'organiser une conférence internationale sur la sécurité alimentaire, les changements climatiques et le rôle des coopératives. Un certain nombre de programmes de formation à l'exercice de l'autorité ainsi que de formation des femmes et des jeunes à diverses activités rémunératrices et non salariées seront également organisés.

67. En Europe, durant la seconde moitié de 2012, Chypre, en coopération avec l'Union européenne, organisera une conférence sur la promotion des sociétés coopératives européennes et d'autres questions concernant les coopératives susceptibles d'intéresser les États membres de l'Union. Malte projette d'organiser une conférence nationale, à participation internationale éventuelle. En République de Moldova, la principale organisation du pays prévoit la tenue de deux conférences internationales, l'une sur les coopératives sans frontières et l'autre sur les coopératives et les possibilités de développement équitable, durable et social. Elle organisera également des séminaires et des ateliers portant sur la formulation et la révision de la législation, des politiques et des règlements applicables aux coopératives.

68. En Amérique latine, le Panama a collaboré avec la principale organisation nationale, IPACOO, en vue de l'organisation d'un congrès national des coopératives permettant l'examen et la formulation de recommandations à l'intention du Gouvernement et des structures coopératives sur des questions intéressant l'ensemble des parties prenantes. Le Gouvernement fournit également un financement et un soutien logistique partiels à trois réunions internationales du mouvement coopératif : une réunion de l'Alliance coopérative internationale (pour les Amériques), une réunion de la Confédération des coopératives des Caraïbes et de l'Amérique centrale et du Sud et une réunion du mécanisme de coordination des coopératives latino-américaines.

69. En Australie, le comité national a organisé un sommet national des directeurs de coopératives consacré aux questions clefs, une conférence nationale et une foire commerciale, ainsi que des conférences et séminaires locaux et créé des prix de l'entreprise sociale et coopérative.

70. Les coopératives, les établissements d'enseignement supérieur et autres organisations de la société civile ont organisé des conférences aux niveaux régional et international, qui auront lieu en 2012 dans le cadre de la célébration de l'Année. La liste des conférences mondiales et autres événements est publiée sur le site Web de l'Année internationale des coopératives : <http://social.un.org/coopseyear>.

Supports d'information et de promotion

71. Comme au niveau international, nombre des gouvernements et grandes organisations qui ont répondu à l'enquête ont prévu des campagnes axées sur la production et la diffusion de supports d'information et de promotion. Ils projettent notamment de publier des brochures d'information sur le modèle commercial que constitue la coopérative et la contribution de celle-ci au développement et de concevoir des affiches et des tee-shirts portant le slogan de l'Année. Plusieurs États Membres proposeront également des programmes radiodiffusés et réaliseront des documentaires télévisés sur les coopératives et encourageront la parution d'articles sur l'Année dans les journaux et les magazines locaux et nationaux.

72. Le Gouvernement singapourien produira et imprimera une série de timbres commémoratifs, réalisera un DVD multimédia et présentera un court-métrage sur l'Année ainsi qu'une exposition de photographies et organisera un concours afin d'éveiller l'intérêt des jeunes et de mieux faire comprendre le rôle bénéfique des coopératives dans la société.

73. Le comité de coordination australien produira des cartes postales promotionnelles visant à faire connaître la contribution du mouvement coopératif australien à l'économie nationale, créera un site Web pour coordonner le calendrier national des événements et organisera une campagne nationale de sensibilisation.

Activités de recherche et de collecte de données

74. États Membres et organisations coopératives prévoient de mener des activités de recherche et de collecte de données en vue de créer des bases comprenant des renseignements historiques et actuels sur les coopératives, d'établir des questionnaires pour la collecte des données et de recueillir des informations sur certaines questions concernant les coopératives.

75. Le Gouvernement turc met actuellement au point un document et un plan d'action stratégique sur les coopératives qui soulignera l'importance de ces entités, des résultats qui en sont attendus et de leur contribution à l'amélioration des conditions de vie générales en Turquie.

76. Le Panama a l'intention de mener des recherches sur les sous-secteurs du monde coopératif, et notamment mais pas exclusivement sur la contribution de chaque sous-secteur au développement économique, social et culturel des membres des coopératives ainsi que des communautés locales et nationale, et d'en diffuser les résultats. Des recherches porteront également sur la contribution des coopératives à la sécurité alimentaire, à la création d'emplois, à l'accès aux services bancaires, à la fourniture de logements et à l'élimination de la pauvreté. Des études seront par ailleurs menées sur l'égalité des sexes dans les coopératives et sur la contribution de celles-ci à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources nationales renouvelables.

77. Le comité de coordination australien soutiendra deux projets de recherche, l'un sur la société coopérative viable, qui sera une enquête sur les facteurs influant sur la viabilité et la compétitivité des coopératives, et l'autre sur la promotion du mouvement coopératif en Australie et en Italie, une étude visant à mettre en lumière la contribution des coopératives à la vie sociale et économique des deux pays.

C. L'après-2012

78. Le renforcement des coopératives du monde entier, dans l'intérêt de leurs membres, de leurs interlocuteurs et des communautés en général, nécessite des efforts soutenus et à long terme. Dans cette perspective, les coopératives, le monde universitaire et autres parties prenantes concernées envisagent de plus en plus favorablement l'idée d'élaborer un plan de campagne et d'action visant à promouvoir les coopératives au-delà de l'Année internationale. Un tel projet ferait fond sur les initiatives existantes pour assurer un suivi ciblé et efficace des activités menées en 2012 au cours de l'Année.

VI. Conclusions et recommandations

79. **Les coopératives ont une contribution particulière à apporter au développement durable, notamment en ce qui concerne ses aspects sociaux et économiques. Dirigées par leurs membres, les coopératives sont enracinées dans les communautés auxquelles elles fournissent leurs services, ce qui leur permet de se développer en harmonie avec les besoins sociaux, culturels et économiques de ces communautés ainsi qu'avec leur vision du monde. Promouvoir une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des coopératives et de leurs avantages directs et indirects constitue une mesure positive favorisant un développement durable et sans exclusive. Il convient d'accorder par conséquent une attention particulière non seulement au renforcement des capacités propres des coopératives elles-mêmes, mais également à l'équilibre nécessaire que seul peut procurer un cadre réglementaire favorable, éclairé par des recherches empiriques et des données valides et fiables.**

80. **En reconnaissant et en appuyant les initiatives prises dans la cadre de l'Année internationale des coopératives et en respectant les valeurs coopératives que sont l'autonomie et l'émancipation de leurs membres, l'Assemblée générale souhaitera peut-être examiner les recommandations suivantes et inviter les gouvernements et les organisations internationales, en partenariat avec les coopératives et les organisations de coopératives, à :**

a) **Appuyer les efforts visant à sensibiliser le public aux avantages et aux atouts propres aux coopératives et aux valeurs de la coopération, notamment l'émancipation de leurs membres, en vue de favoriser la création de coopératives dans des zones nouvelles, en plein essor ou traditionnellement mal desservies;**

b) **S'attacher à appuyer les coopératives en tant qu'entreprises commerciales viables et efficaces qui contribuent directement à la création d'emplois, à la lutte contre la pauvreté et à la protection sociale dans des secteurs économiques variés, tant en milieu urbain que dans les zones rurales;**

c) Promouvoir la croissance des coopératives financières, de manière à atteindre l'objectif d'un financement accessible à tous, en fournissant à tout un chacun un accès aux services financiers et en particulier, en adoptant des politiques élargissant le champ d'action des coopératives financières et des coopératives d'épargne et de crédit au moyen d'incitations fiscales appropriées, et en leur offrant un accès aux services et aux marchés;

d) Promouvoir la croissance des coopératives agricoles, afin d'atteindre l'objectif de la sécurité alimentaire en promouvant une croissance globale dans le secteur agricole, et notamment en améliorant les possibilités de financement, les techniques de production durable, les investissements dans les infrastructures rurales et l'irrigation, les mécanismes de commercialisation et la participation des femmes;

e) Faire en sorte que les recherches sur le fonctionnement et la contribution des coopératives soient plus accessibles, et établir des méthodologies pour la collecte et la diffusion de données comparables au niveau mondial ainsi que des bonnes pratiques des coopératives, en collaboration avec toutes les parties prenantes;

f) Examiner et améliorer la législation concernant les coopératives ainsi que les capacités de réglementation de l'État, notamment en établissant des règles du jeu équitables pour les coopératives par rapport aux autres entreprises, afin de fournir un environnement encore plus favorable et plus propice à la formation de coopératives, et permettre à celles-ci de participer aux efforts nationaux de développement.
